Juridictions nationales de droit commun

Luxemburg

Vous trouverez dans cette section un aperçu des juridictions ordinaires au Luxembourg.

Les juridictions ordinaires - introduction

Les Cours et tribunaux sont chargés par la Constitution d'exercer le pouvoir judiciaire et de n'appliquer les arrêtés et règlements généraux et locaux que pour autant qu'ils soient conformes aux lois.

Juridictions de l'ordre judiciaire

La Cour Supérieure de Justice

Au sommet de la hiérarchie des juridictions de l'ordre judiciaire se trouve la Cour supérieure de Justice qui comprend **une Cour de Cassation** et **une Cour d'Appel**, ainsi qu'**un Parquet Général**.

Sont principalement portés devant **la Cour de Cassation**, **les affaires en annulation ou en cassation** des arrêts rendus par les différentes chambres de la Cour d'appel et des jugements rendus en dernier ressort. Le ministère d'avoué est prescrit.

La Cour d'Appel connaît des affaires civiles, commerciales, criminelles et correctionnelles, ainsi que des affaires jugées par les tribunaux du travail dans les deux arrondissements judiciaires du pays. Le ministère d'avoué est prescrit dans toutes les affaires, sauf les affaires pénales et de référés. La chambre criminelle de la cour d'appel connaît de l'appel des jugements de la chambre criminelle du Tribunal d'Arrondissement.

Tribunaux d'arrondissement

Le pays est divisé en **2 arrondissements judiciaires** et chacun compte un Tribunal d'Arrondissement, l'un à Luxembourg et l'autre à Diekirch.

Les deux Tribunaux d'Arrondissement sont divisés; auprès de chaque Tribunal d'Arrondissement il existe **un Parquet** composé d'un Procureur d'Etat et de substituts. Des **juges d'instructions** auprès de chaque Tribunal d'Arrondissement sont chargés d'instruire les affaires criminelles et, s'il y a lieu, les affaires correctionnelles.

En matière civile et commerciale, le Tribunal d'Arrondissement est **juge de droit commun** et connaît de toutes les affaires pour lesquelles compétence n'est pas attribuée expressément à une autre juridiction en raison de la nature ou du montant de la demande.

Il a **compétence ratione valoris** pour des demandes supérieures à EUR 15.000.

Il a **compétence exclusive** pour connaître des affaires qui, à raison de leur nature, lui sont expressément attribuées par la loi. Il connaît exclusivement des demandes en exequatur des jugements rendus par les tribunaux étrangers et des actes reçus par les officiers publics étrangers. Les Tribunaux d'Arrondissement exercent aussi une juridiction gracieuse, par exemple en matière d'adoption, de tutelle, d'émancipation, etc.

Le Tribunal d'Arrondissement connaît en **appel** des jugements rendus en premier ressort par les justices de Paix qui ont leur siège dans l'arrondissement judiciaire du tribunal.

L'action devant le Tribunal d'Arrondissement est en principe introduite par assignation, signifiée par voie d'huissier de justice à l'adversaire.

Les présidents des Tribunaux d'Arrondissement, ou les magistrats désignés en remplacement, exercent la juridiction des référés en vertu de laquelle ils sont appelés à statuer provisoirement dans les cas d'urgence, en matière civile et commerciale.

Les Tribunaux d'Arrondissement exercent la juridiction répressive comme **chambre criminelle ou correctionnelle**. Ils sont compétents pour juger tous les délits, c'est-à-dire les infractions à la loi punies d'une peine correctionnelle, ainsi que les faits qualifiés crimes par la loi, qui sont renvoyés devant eux par la Chambre du Conseil ou la Chambre du Conseil de la Cour d'Appel. Les prévenus doivent comparaître en personne, sauf le cas où l'infraction est sanctionnée par une amende seulement; ils peuvent en ce cas se faire représenter par un avocat.

En principe, le ministère d'avoué est exigé devant le Tribunal d'Arrondissement, sauf les exceptions prévues par la loi, comme par exemple en matière commerciale et de référé où les parties peuvent plaider elle-même.

Justices de Paix

Il y a **3 Justices de Paix**, dont une à Luxembourg, une à Esch-sur-Alzette (arrondissement judiciaire de Luxembourg) et une à Diekirch (arrondissement judiciaire de Diekirch).

En matière civile et commerciale, le juge de paix connaît de toutes les affaires pour lesquelles compétence lui est attribuée par le nouveau code de procédure civile ou par d'autre dispositions légales; il est **compétent en dernier ressort** jusqu'à la valeur de EUR 2.000, et **à charge d'appel** jusqu'à la valeur de EUR 15.000.

Il connaît de certaines matières comme par exemple des saisies-arrêts des rémunérations de travail, des pensions et rentes ainsi que de la répartition des sommes saisies-arrêtées à quelque valeurs que la créance puisse s'élever.

En principe, l'action est intentée devant les juges de paix par un exploit d'huissier, appelé citation. Un certain nombre d'affaires sont introduites par le dépôt d'une requête au greffe. Devant le juge de paix, les parties comparaissent en personne ou par un représentant. Ce représentant peut être un avocat, le conjoint, les parents ou alliés en ligne directe, les parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus, ainsi que les personnes exclusivement attachées au service personnel d'une partie ou à son entreprise.

En matière répressive, le juge de paix remplit les **fonctions de juge de police**. En cette qualité il est appelé à juger les contraventions ou infraction à la loi que celle-ci punit d'une peine emportant une amende de EUR 25 à 250, ainsi que les infractions, qualifiées délits par la loi, que la chambre du conseil renvoie devant les Tribunaux de Police.

Il juge en outre les infractions punies de peines dépassant le taux des peines de police dont la connaissance lui est attribuée par la loi. Les jugements rendus par les tribunaux de police peuvent toujours être attaqués par la voie d'appel. Le délai d'**appel** est de 40 jours et court à dater de la prononciation du jugement, ou si celui-ci est rendu par défaut, à partir de sa signification ou de sa notification à personne ou à domicile. L'appel sera porté devant le Tribunal d'Arrondissement.

Il existe auprès de chaque justice de paix une juridiction du travail, compétente en matière de contestations relatives aux contrats de travail et aux contrats d'apprentissage. L'appel est porté devant la Cour Supérieure de Justice.

Les banques de données juridiques

L'accès à la banque de données est-il gratuit ?

Oui l'accès à la banque de données est **gratuit**.

Brève description du contenu

Se référer au site des Juridictions judiciaires.

Se référer au site des Juridictions administratives.

Liens connexes

Ministère de la Justice

Dernière mise à jour: 08/12/2022

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.